Tensio Food safety

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

• **Code du produit:** 99980000608

· **UFI**: N770-N0HF-T006-DUQJ

 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Lubrifiant de chaînes de convoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: Tensio

Doornpark 36 9120 Beveren Belgium

Tel.: +32 3 755 48 74 Fax.: +32 3 755 51 55 e-mail: SDS@tensio.be

· Service chargé des

renseignements: Service protection de l'environnement: SDS@tensio.be

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence België /

België / Belgique: Antigifcentrum / Centre Antipoison : +32 70 245

245

Nederland: Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum : +31 30

274 88 88

Tensio, Beveren: +32 3 755 48 74 ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

2 Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

-----,

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

· Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Conseils de prudence P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement

de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

FR



Page : 3/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 2)

3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

• Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non

classés.

	agents de surface anioniques	≥1–≤2.5%
	Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	
CAS: 2682-20-4	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	≥0,1-<0,25%
EINECS: 220-239-6	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin	
	Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥0,0015 %	

[·] Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

4 Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour

plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en

position latérale stable.

· Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en

écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un

médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Contact avec les yeux : lésions, irritations, douleur, larmoiement,

rougeur.

Ingestion : brûlures, irritation, douleur.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Une douche oculaire est

recommandée dans la zone de travail immédiate.

FR



Page : 4/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 3)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de

sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

Pas nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et

dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable,

kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets

conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

(suite page 5)



Page: 5/12

Révision: 25.01.2024 Date d'impression: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 4)

· Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage: Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le

Pas nécessaire. stockage commun:

· Autres indications sur les

conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés. · 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances

présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la

nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre · Protection respiratoire:

respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un

appareil respiratoire autonome.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant

au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. (suite page 6)



Page : 6/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 5)

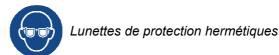
· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



23 hPa

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
 Couleur:
 Odeur:
 Seuil olfactif:
 Liquide
 Jaune clair
 Caractéristique
 Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 0 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullitionNon déterminé.

Inflammabilité
Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: Non déterminé.
 Supérieure: Non déterminé.
 Point d'éclair Non applicable.
 Température de décomposition: Non déterminé.

· pH à 20 °C 6–8

· Viscosité:

Viscosité cinématiqueDynamique:Non déterminé.Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: · Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
 Densité relative
 Densité de vapeur:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

(suite page 7)



Page: 7/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

• **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· VOC (CE) 0,00 %
 · Masse moléculaire 18,02 g/mol

· Changement d'état

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

10 Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

• **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)



Page: 8/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 7)

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:				
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))				
Oral	LD50	83.333 mg/kg		
Dermique	LD50	250.000 mg/kg		
Inhalatoire	LC50/ 4h	41,7 mg/l		

Corrosion cutanée/irritation

cutanée Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/

irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire

ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 9)



Page: 9/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 8)

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

· Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre):

polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les

canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le

sous-sol.

Les ingrédients tensioactifs dans ce produit sont biodégradables en

accord avec le règlement 648/2004/CE.

13 Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

• Recommandation: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux

réglementations locales.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR



Page: 10/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 9)

14 Informations relatives au transport

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant · DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

15 Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

• **Mentions de danger** H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Conseils de prudence P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/

brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement

de protection des yeux / un équipement de

protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 11)



Page: 11/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 10)

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

consulter un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Classe	Part _e n %
--------	-----------------------

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes H301 Toxique en cas d'ingestion.

(suite page 12)

Tensio Food safety

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 12/12

Date d'impression : 25.01.2024 Révision: 25.01.2024

Numéro de version 2.03 (remplace la version 2.02)

Nom du produit: TENSAGLIDE S250

(suite de la page 11)

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Contact: Wim Lampaert

Ms Chemistry

Date de la version

précédente: 25.01.2024

· Numéro de la version

précédente: · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

2.02

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu

aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

* Données modifiées par rapport à la version précédente